



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ N°...38...2016...10-14-002

Portant bilan de la concertation publique sur le projet de création du demi-échangeur de Vienne Sud, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris.

**LE PREFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** l'article 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret 2004- 374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;

**Vu** le courrier de la Direction des Infrastructures de Transport (DIT), Ministère de l'Environnement, en date du 13/05/2015 portant sur la validation de l'opportunité du projet et demandant à ASF d'engager les études de Dossier de Demande de Principe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture de la concertation fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique pour le projet de création du demi-échangeur de Vienne Sud ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet ;

**Vu** le déroulement de la concertation publique, mise en place du 6 juin 2016 au 3 juillet 2016 inclus et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral précité ;

**Vu** les avis émis par les parties prenantes pendant la concertation ;

**Vu** le bilan de la concertation publique dressé par ASF ;

Considérant que les objectifs du projet consistent à :

- Favoriser la desserte du territoire de ViennAgglo, de la Communauté de communes du pays roussillonnais et de la Communauté de communes de la région de Condrieu,
- Améliorer les conditions de déplacement et de sécurité.

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Vu l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation publique préalable à la création du demi-échangeur de Vienne Sud, joint en annexe, est arrêté.

### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les lieux qui ont accueilli la concertation publique :

- Les mairies de Reventin-Vaugris et de Vienne,
- ViennAgglo,
- La Communauté de communes du pays roussillonnais,
- La Communauté de communes de la région de Condrieu.

L'affichage sera réalisé dans les lieux prévus à cet usage pendant 2 mois.

Les maires et présidents d'intercommunalités justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au préfet.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

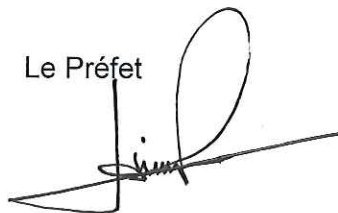
### Article 3 :

Le bilan de la concertation publique sera tenu à disposition du public, dans les lieux cités dans l'article 2, pendant deux mois à compter de son dépôt et sera mis à disposition sur le site Internet des services de l'État en Isère à l'adresse : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site du projet [www.a7-échangeur-viennesud.fr](http://www.a7-échangeur-viennesud.fr)

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général d'ASF, Madame le maire de Reventin-Vaugris, Monsieur le maire de Vienne, Monsieur le président de ViennAgglo, Monsieur le président de la Communauté de communes du pays roussillonnais, Monsieur le président de la Communauté de communes de la région de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Madame la directrice départementale des territoires.

Le Préfet



Lionel BEFFRE